



AVIS PUBLIC DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 225-03-2023 SUR LE LAVAGE OBLIGATOIRE DES EMBARCATIONS POUR ASSURER LA PROTECTION DU LAC KIPAWA (PARTIE LANIEL)

Prenez avis que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, lors de la session ordinaire du 15 mars 2023, a adopté le règlement n° 225-03-2023 sur le lavage obligatoire des embarcations pour assurer la protection du lac Kipawa (partie Laniel). L'objet de ce règlement est d'obliger les gens qui utilisent le quai public du village de Laniel à faire le lavage de leur embarcation. Le projet de règlement a été déposé au comité municipal de Laniel à l'été 2022.

Le règlement n° 225-03-2023 entrera en vigueur à la date de la publication de cet avis.

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau du Comité municipal de Laniel ainsi qu'au bureau de la MRC de Témiscamingue.

Donné à Ville-Marie, au bureau de la MRC de Témiscamingue, ce 22^e jour de mars 2023.

Lyné Gironne
Directrice générale – trésorière
MRC de Témiscamingue

(MRCT, 7 février 2023 / dd)